



Coupure de service – Augmentation à 4 heures

FOR-HCC-004_1

L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 30 septembre 2005 portant application de l'article 7 de la loi du 20 décembre 2002 (article L.212-7 du CT) et portant réglementation de la durée de travail des ouvriers occupés dans l'hôtellerie et la restauration prévoit que cette durée peut être augmentée à 4 heures au maximum pour les entreprises dont le régime de travail l'exige à condition que ces dernières en font la demande, soit pour la totalité de leur personnel concerné, soit pour une partie seulement.

L'article 2 du même règlement grand-ducal dispose que la demande, dûment motivée, doit être introduite auprès de l'ITM et être accompagnée de l'avis de la délégation du personnel, s'il en existe. Pour les entreprises du secteur occupant moins de quinze salariés, la demande doit être accompagnée de l'avis de tous les salariés de l'entreprise travaillant sous le régime de la coupure.

Information concernant l'entreprise	
Dénomination :	
Raison sociale :	
Adresse :	
Matricule société :	
Nom, Prénom du représentant de la société :	
Matricule du représentant de la société :	
Numéro de téléphone de la société :	

Signature du représentant de la société	
Date :	
Signature et cachet de la société	

Avis de la délégation du personnel – si existante	
Délégation existante :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :
Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Date :	
Nom, Prénom du président de la délégation du personnel ou de son représentant :	
Signature du président de la délégation du personnel ou de son représentant :	

Avis des salariés concernés	
Nom, Prénom du salarié :	
Matricule du salarié :	
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :
Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Signature du salarié :	
Date :	
Nom, Prénom du salarié :	
Matricule du salarié :	
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :

Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Signature du salarié :	
Date :	

Avis des salariés concernés	
Nom, Prénom du salarié :	
Matricule du salarié :	
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :
Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Signature du salarié :	
Date :	
Nom, Prénom du salarié :	
Matricule du salarié :	
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :

Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Signature du salarié :	
Date :	

Avis des salariés concernés	
Nom, Prénom du salarié :	
Matricule du salarié :	
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :
Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Signature du salarié :	
Date :	
Nom, Prénom du salarié :	
Matricule du salarié :	
Avis favorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis favorable :

Avis défavorable : <input type="checkbox"/>	Motivation de l'avis défavorable :
Signature du salarié :	
Date :	

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique « Protection des données » du site internet de l'ITM : <https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees.html>.